

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MARS 2013

Le vingt mars deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, **Adjoint**s, Mmes Bordais, Dospital, Etcheverria, M. Falière, Mme Gobbi, MM. Goyheneche, Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefèbvre, MM. Leteneur, Lochereau, Minvielle, Mmes Perrin, Robérieux, M. Saint-Jean, Mmes Sinan, Vérichon, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS-EXCUSES : MM. Urrutia, Carrère, Mmes Etcheverry, Murua, M. Rouget.

* ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE / BILKURAKO IDAZKARIAREN HAUTATZEA.

Madame Choubert est élue Secrétaire de Séance.

- * **Monsieur Urrutia** donne procuration à **Monsieur Lesbats**.
- * **Monsieur Carrère** donne procuration à **Monsieur Minvielle**.
- * **Madame Etcheverry** donne procuration à **Madame Choubert**.
- * **Madame Murua** donne procuration à **Monsieur Michel Dupérou**.
- * **Monsieur Rouget** donne procuration à **Monsieur Goyheneche**.

*EQUIPEMENT- TRAVAUX - VOIRIE - REGLEMENTATION / HORNIDURA - OBRAK - BIDEAK - ARAUDIA.

1. DENOMINATION DE VOIES.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Le tableau de classement de la voirie communale a été adopté par le Conseil Municipal le 28 novembre 2012.

Cinq voies identifiées dans cette nomenclature n'ont pas de dénomination :

- N°173 origine route d'USTARITZ extrémité bretelle RD 932 longueur 197 ml dénomination proposée **route de Matzikoenea** Matzikoeneko bidea ;
- N°250 origine impasse Arkia extrémité accès parcelle AE n° 305 longueur 45 ml dénomination proposée **route de Bokatenea** Bokateneko bidea ;
- N°251 origine RD 137 chemin de la gare extrémité voie SNCF longueur 495 ml dénomination proposée **route d'Astobiaga** Astobiagako bidea ;
- N°161 origine chemin de Fatxaenea extrémité maison Kondexenea longueur 156 ml dénomination proposée **route de Kondexenea** Kondexeneko bidea ;
- N° 252 origine RD 250 rue du Bourg place de la Mairie extrémité accès parcelle AO n°353 longueur 85 ml dénomination proposée **place de la Mairie** Herriko Etxeko plaza (extension de la dénomination de la place de la Mairie à cette voie) ;

Suite à la réalisation du lotissement Aldabidea au quartier Hérauritz et afin d'attribuer un numéro à chaque lot, il convient de nommer la nouvelle voie privée comme ci-dessous :

- **Impasse Aldabidea** Aldabideko atekamotza.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les dénominations proposées,
- **DECIDE** d'intégrer ces modifications dans le tableau de la voirie communale.

*** URBANISME - AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA - LABORANTZA - SEGURTASUNA.**

2. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INVESTISSEMENT LOCATIF DUFLOT - DEMANDE D'AGREMENT DE LA COMMUNE D'USTARITZ .

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La loi 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013, prévoit dans son article 80 un nouveau dispositif permettant d'obtenir une réduction d'impôt pour tout investissement dans un logement locatif neuf, ou réhabilité dans certaines hypothèses.

Ce dispositif « Duflot » venant se substituer au dispositif « Scellier » qui a cessé de s'appliquer depuis le 31 décembre 2012, est une mesure de soutien à l'investissement locatif privé favorisant ainsi l'accroissement du parc locatif social de la Commune.

Il prévoit un taux de réduction d'impôt de 18%, pour un investissement portant sur un bien locatif ou deux, d'un montant total maximum de 300 000 €, à condition de s'engager à le(s) louer nu(s) à usage de résidence principale, pendant neuf ans. Intégration dans le plafond des niches fiscales (maxi 10.000 €), obligation de louer à un prix de 20 % en dessous du marché et plafonnement du nombre de logements éligibles au projet.

Par une incitation fiscale à l'investissement locatif, cette loi est sous certains aspects, plus intéressante que le régime précédent mais elle a vocation à ne s'appliquer que dans les zones qui connaissent de réelles tensions sur le logement locatif (A, Abis et B1).

La Commune d'Ustaritz classée précédemment par la loi Scellier en B2 est donc exclue du dispositif Duflot à compter du 1^{er} juillet 2013.

Toutefois, le dispositif prévoit la faculté d'obtenir le maintien de la défiscalisation dans certaines zones B2, sous réserve que les communes qui seraient « *caractérisées par des besoins particuliers en logement locatif* », obtiennent un agrément du Préfet de région, après avis du Comité régional de l'habitat.

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, traduisant la pression foncière sur la Commune, il vous est proposé de solliciter une demande d'agrément afin que les investissements locatifs réalisés sur la Commune d'Ustaritz soient éligibles à la nouvelle mesure fiscale, pour favoriser la mise sur le marché de logements à loyers plafonnés et surtout la réalisation de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région la demande d'agrément de la Commune d'Ustaritz au dispositif fiscal d'investissement locatif issu de la loi de finances pour 2013.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

VOTE :	POUR	22
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	7 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Sinan, Minvielle, Perrin)

***FINANCES - ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK- EKINTZA EKONOMIKOA.**

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Par le biais d'une communication officielle en date du 12 février de cette année, le ministre du budget et la ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique ont annoncé une baisse des dotations de l'état pour les collectivités à hauteur de 1,5 Milliards d'Euros pour 2014 et de 3 milliards d'euros pour 2015.

Cette annonce vient après deux années de gel des dotations, dotations totalement décorréliées de l'augmentation du nombre d'habitants constaté dans notre Commune.

- Etant désormais incluse dans une unité urbaine, donc tenue à la loi S.R.U., la Commune d'Ustaritz :
 - n'est plus éligible à la dotation centre bourg. Ainsi cette dotation après une diminution de 10% en 2012, de 15% cette année et de 25% en 2014 verra le montant attribué à la Commune passer de 145 k€ en 2011 à 72 k€ l'année prochaine soit une diminution de 73 k€.
 - est soumise aux prélèvements pour insuffisance de logements sociaux (quota élevé à 25 % loi Duflot). Ainsi le budget communal subira une pénalité de 10 k€ prélevée en 2013, 20 k€ en 2014, etc.
- A ce mécanisme s'ajoute un transfert des collectivités les plus riches vers les plus pauvres au titre d'une péréquation fondée sur la richesse fiscale. Ainsi, sont écrêtées les collectivités dont la richesse est supérieure à 90 % de la moyenne nationale ce qui veut dire que sont jugées privilégiées des collectivités plus pauvres que la moyenne.

On peut à ce jour extrapoler sur les décisions annoncées et prédire un ordre de grandeur de diminution des dotations de 170 k€ par an à l'horizon 2015 et une diminution de près de 200 k€ par an en 2016.

- D'autres surprises négatives sont possibles voire probables comme le retour à un remboursement de la TVA différé d'une année supplémentaire qui affecterait fortement la trésorerie, ou bien des dépenses transférées, le premier exemple étant le changement des rythmes scolaires qui aura un coût non négligeable dans le budget communal.

Le décor est planté, les budgets des années à venir seront donc plus contraints, les possibilités d'investissements s'en trouveront affectées.

Nous ne pouvons donc que nous féliciter d'avoir initié les programmes importants d'embellissement de la Commune et de modernisation de certains bâtiments communaux et ce, tant que la capacité d'autofinancement de la Commune n'était pas diminuée.

Le projet principal d'embellissement et de réfection de la rue du Bourg peut être effectué par tranches étalées dans le temps suivant ainsi les capacités financières de la Commune.

Quant aux deux autres projets importants :

HALTYA fait l'objet d'un portage par l'EPFL sur une durée de 4 ans (se terminant en 2016) et son financement sera en grande partie assuré par la vente de 11 000 m² sur les 35 000 m² que compte la propriété.

LE STADE ETXEPAREA sera financé par le produit de la vente du terrain de Kiroleta. Les travaux seront entrepris grâce à un crédit relais d'une durée de 3 ans (remboursable en tout ou partie à tout moment sans pénalités) nous donnant ainsi le temps nécessaire à une vente non contrainte.

Le budget 2013 tient compte des données ci-dessus et répond à un double objectif :

- D'abord **une fiscalité inchangée avec le maintien des taux actuels.**
- Ensuite **la stabilisation du montant de la dette à son niveau actuel** soit à un montant comparable voire légèrement inférieur au montant atteint en mai 2008.

Le montant du crédit effectué en 2013 sera donc inférieur au capital remboursé sur la même période, hors crédit relais effectué pour le stade, crédit qui sera adossé sur une recette certaine.

CONCERNANT LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

En dépenses :

Un budget de fonctionnement qui reste stable par rapport au réalisé 2012, hors opérations d'ordre et versement du solde de la ZAC Guadeloupe (dépense exceptionnelle en 2012 de 276 k€).

Les charges à caractère général sont identiques par rapport au réalisé 2012.

Les charges de personnel augmentent de 3.50 % mais en tenant compte de 40 k€ de frais de recensement. Hors éléments exceptionnels, elles augmentent de 1.88%.

Les charges financières augmentent de 70 k€ dont 51 k€ affectés au portage d'Haltya.

En recettes :

Les recettes hors cessions de terrains demeurent identiques malgré une diminution de la dotation centre-bourg et un prélèvement nouveau au titre de la loi S.R.U à hauteur de 33 k€.

Quant aux prestations de service CLSH et cantine, nous avons opté pour la prudence en reportant les prévisions 2012 sans tenir compte du réalisé 2012. Cette option fait baisser les recettes de 58 k€.

Les taux comme indiqués plus haut ne connaissent pas de hausse en 2013.

CONCERNANT LE BUDGET D'INVESTISSEMENT :

Hors opérations financières, 960 k€ sont affectés aux opérations d'investissement en 2013.

Les principales lignes sont les suivantes :

530 k€ sont prévus pour la voirie qui reste encore cette année la ligne la mieux pourvue.
 113 k€ supplémentaires sont prévus pour l'agrandissement du cimetière d'Arrautz.
 70 k€ sont prévus afin de parfaire l'équipement des services techniques.

L'équilibre du budget 2013 sera assuré par la signature d'un prêt d'environ **350 k€**.

A ces nouveaux programmes, s'ajoutent les projets suivants provisionnés l'an passé :

- La réfection des locaux de Mailiarena
- Le fronton de Bilgune
- La création d'une route forestière

Code INSEE	Nom commune	Total Population DGF	Potentiel fiscal 3 taxes	Potentiel fiscal 4 taxes	Potentiel financier	Potentiel financier / hab (pop DGF)	Effort fiscal
64038	ARCANGUES	3509	2000956	2552611	2872138	818,506127	0,59774
64065	ASCAIN	4349	2513145	3127284	3662809	842,218671	0,694584
64125	BIDART	8773	4463905	9022842	10207936	1163,562749	0,820682
64132	BIZANOS	4961	3019114	5757971	6240890	1257,990325	0,926873
64140	BOUCAU	7952	3217008	7829733	8857649	1113,889462	0,959489
64160	CAMBO-LES-BAINS	7275	2796672	4129146	5406642	743,181031	0,844925
64189	CIBOURE	9406	5671383	6838924	7946697	844,854029	0,899308
64230	GAN	5611	2488645	4623471	5348835	953,2766	0,76593
64237	GELOS	3866	1996810	3292502	3780545	977,895758	0,830225
64256	HASPARREN	6586	3141465	3989512	4848057	736,115548	1,008278
64269	IDRON	4003	2378650	4366349	4740606	1184,263303	0,721181
64284	JURANCON	7351	3989044	7480931	8339036	1134,40838	0,850497
64393	MONEIN	4688	1687836	5659745	6326329	1349,47291	0,862229
64405	MORLAAS	4457	2416284	3993347	4401116	987,461521	1,005655
64407	MOUGUERRE	4840	2842523	4529704	4956343	1024,03781	0,97774
64410	MOURENX	7419	2646619	12118799	13567630	1828,768028	0,880895
64417	NAY-BOURDETTES	3596	1317800	2421325	2875579	799,660456	1,002214
64495	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	6145	2719005	3673855	4497061	731,82441	0,668249
64496	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	4564	2679330	2687273	3254582	713,098598	0,998182
64499	SALIES-DE-BEARN	5432	2743482	3554304	4270360	786,148748	1,050771
64519	SERRES-CASTET	3730	2159977	6042055	6362535	1705,773458	0,781266
64545	URRUGNE	9602	5605738	8399111	9585958	998,329306	0,807146
64547	USTARITZ	6362	2618420	3714519	4416923	694,266426	0,841151

Source : données financières - Préfecture

4. AVENANT N°1 - CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

La Commune d'USTARITZ s'est engagée en faveur de la dématérialisation des procédures qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet, le 30 mai 2011 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Ce programme ACTES conçu par le Ministère de l'Intérieur comporte un nouveau module « ACTES Budgétaires » qui offre la possibilité aux collectivités de dématérialiser les documents

budgétaires à compter du 1er janvier 2012 (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs).

Nous vous proposons d'adhérer au dispositif de télétransmission des documents budgétaires et d'autoriser à signer à cet égard un avenant à la convention en vigueur.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif « ACTES Budgétaires » pour télétransmettre les documents budgétaires de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ce nouveau module.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - GAETAN SAFFORE - MISSION HUMANITAIRE AU SENEGAL.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Les élèves du DUT GEA de Bayonne vont effectuer une mission humanitaire au SENEGAL au mois d'avril prochain. La mission consiste à apporter une aide financière et matérielle à une population défavorisée de l'île de N'Gor.

Le représentant du projet, Monsieur Gaëtan SAFFORE, domicilié à Ustaritz, sollicite une aide financière de la Commune d'Ustaritz.

Le Conseil Municipal,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2013.

<u>VOTE</u> :	POUR	24
	CONTRE	1 (Saint-Jean)
	ABSTENTIONS	4 (Etchart, Iratchet, Lafourcade, Sinan)

*** COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS / ORDEZKARITZEN BILDUMA.**

*** QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**